

ARRETE MUNICIPAL N° 138-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise Enedis – 805 rue Jacqueline Auriol – 29490 Guipavas – contact Eric GUEN 06 18 42 00 63,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur la modification du réseau 20KV sur la commune,

ARRETE

Article 1

La route de Kergreac'h sera barrée durant les travaux du mardi 30 septembre au jeudi 02 octobre 2025 inclus, de 8h30 à 16h

Article 2

Une déviation sera mise en place vers Streat Nevez et la route du Château,

Article 3

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise ENEDIS

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise ENEDIS,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,

Le 30 septembre 2025,

Le Maire,

David ROULLEAUX

